



Arrêté municipal temporaire

23-DST-095

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU POCHETET

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 27 mars 2023 par l'entreprise **SOGEA ATLANTIQUE BTP** sise 10 rue Fulton 49000 ANGERS pour occuper le domaine public dans le cadre de travaux de remplacement de menuiseries du parc locatif de l'immeuble sis 2 rue Marceau réalisés pour le compte de Maine et Loire Habitat, ces travaux requérant l'installation d'une benne et d'un conteneur **rue du Pochetet** ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-094 du 3 avril 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **SOGEA ATLANTIQUE BTP** pour l'occupation du domaine public telle que précisée ci-dessus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 11 avril au 19 mai 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre de travaux de remplacement de menuiseries du parc locatif d'un immeuble sis 2 rue Marceau requérant l'installation d'une benne et d'un conteneur **en face des numéros 25 et 27 rue du Pochetet**, sur cette voie, au droit du chantier, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur trottoir en raison de la présence d'une benne et d'un conteneur ;
- la circulation des piétons devra s'effectuer obligatoirement sur le trottoir opposé au chantier **avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite** ;
- la circulation des véhicules sur la chaussée pourra être perturbée notamment lors de l'installation et du repli du chantier.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours.

Article 4 - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **SOGEA ATLANTIQUE BTP** et ce 48 h dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier

Article 5 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **SOGEA ATLANTIQUE BTP** sur site (7) sept jours avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SOGEA ATLANTIQUE BTP**.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 3 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

